



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
31 mai 2024**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- M. Xavier CONTAL (abrogation)
- M. Xavier CONTAL
- M. Bertrand VEAULEGER

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « L'accompagnement à la fonction financière : Plan d'action » - Entreprise « Mazars SAS »
- Marché à procédure adaptée relatif à la « RD1075 - Protection de berges - SITES 6-7-8-10-11, 3 lots » - Entreprises « Pélissard SAS/EURL Tchassagne, Allamanno SAS et Pélissard SAS/EURL Tchassagne »
- Marché à procédure adaptée relatif à « l'Aménagement du Col Agnel » - Entreprise « MTP Maçonnerie Tastan Pierres, lot 5 » Infructueux
- Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, marché concernant la «RD 994H – Pont du Rabioux – travaux de confortement des fondations du pont » - Entreprise « Charles Queyras TP »

❖ Affaires sociales :

- Fixation du prix de journée et de la dotation globale de la Maison d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) « Les Perce-neige » à GAP (Hautes-Alpes), géré par l'Association Groupements Éducatifs, à compter du 1^{er} avril 2024
- Fixation du prix de journée et de la dotation globale du service d'Accueil Modulaire de la MECS « Les Perce-neige » à GAP (Hautes-Alpes), géré par l'Associations de Groupements Éducatifs (AGE), à compter du 1^{er} avril 2024
- Fixation du prix de journée du service d'Accompagnement Jeunes Majeurs « Les Perce-neige » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE), à compter du 1^{er} avril 2024
- Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'USLD du CHICAS à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} janvier 2024

❖ Personnel départemental :

- ✓ Avancements de grade :
 - Mme Coralie JANNIN
 - Mme Céline BERTRAND
- ✓ Recrutements / affectations :
 - M. Xavier CONTAL

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **31 MAI 2024**

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Xavier CONTAL,
Responsable de l'Antenne Technique Guil-Durance à Saint-Crépin

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 29 avril 2024, nommant Xavier CONTAL, Directeur au sein de la Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial, à compter du 1^{er} mai 2024,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge celui du 7 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Xavier CONTAL, Responsable de l'Antenne Technique Guil-Durance à Saint-Crépin.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE,

31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 30/05/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **31 MAI 2024**

Objet : Délégation de signature à M. Xavier CONTAL, Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision de nomination du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 janvier 2022, nommant Mme Danièle BESSON, Chef du service Aménagement Territorial et Adjoint au Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 29 avril 2024, nommant M. Xavier CONTAL, Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial, à compter du 1^{er} mai 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, la délégation de signature est donnée à M. Xavier CONTAL, Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,

- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Danièle BESSON, Chef du service Aménagement Territorial et Adjoint au Directeur du Développement de l'Aménagement Territorial, se substitue à M. Xavier CONTAL, dans le champ ci-dessus circonscrit, au titre de ses fonctions de Directeur du Développement et de l'Aménagement Territorial.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature du Président du Département
des Hautes-Alpes

Signé électroniquement le 30/05/2024
Date de signature 30/05/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **31 MAI 2024**

Objet : Délégation de signature à M. Bertrand VEAULEGER, Responsable de l'Antenne Technique Guil-Durance à Saint-Crépin

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 mai 2024 nommant M. Bertrand VEAULEGER, Responsable de l'Antenne Technique Guil-Durance à Saint-Crépin, à compter du 1^{er} mai 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

À compter de la date du présent arrêté, la délégation de signature est donnée à M. Bertrand VEAULEGER, Responsable de l'Antenne Technique Guil-Durance à Saint-Crépin, sur l'aire géographique dont il a la charge, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées et votées par le Conseil Départemental,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier, au sens du Schéma Directeur du Réseau Routier Départemental (SDRRD), à l'exception des GAE

(Grands Axes Économiques) et RITM (Routes d'Intérêts Touristiques Majeurs) :

- tout acte de police de circulation concernant des mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols.
- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs à la voirie départementale,
- ✓ sur l'aire géographique dont il a la charge pour l'aérodrome dépendant de son secteur, à l'effet de signer les éléments suivants :
- engagement de la dépense de gestion courante ainsi que les MAPA du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
 - commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations votées par le Département et programmées,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 30/05/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Le Président du Département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Accompagnement au déploiement de la fonction financière : Plan d'action

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	05/03/2024	24-27053	05/03/2024
Marches-publics.info	05/03/2024		05/03/2024

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 29 mars 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 5

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	2	Mazars SAS 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	Conforme	70.27	
2	3	GRANT THORNTON SAS 183, avenue de Rome – ZA Les Playes 83500 LA SEYNE-SUR-MER	Conforme	68.5	
3	4	EY & Associés 1-2 Place des Saisons Paris La Défense 92400 COURBEVOIE	Conforme	64.37	
4	5	Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX	Conforme	64.01	
5	1	REWARDS EXPERTISE 2-12 parvis Colonel Arnaud Beltrame 78000 VERSAILLES	Conforme	26.7	

Décision sur les offres

Mazars SAS
61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

37750556500087

Montant estimatif HT : 59 887,50 €

Décomposition de l'offre retenue	Montant HT
Offre de base	57 537,50 €
PSE 1 Prestation supplémentaire éventuelle	2 350,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le 26 AVR. 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

RD1075-Protection de berges - SITES 6-7-8-10-11

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	Sites 6-7-8
02	Site 10
03	Site 11

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	18/01/2024	24-6250	18/01/2024
Marches-publics.info	18/01/2024		18/01/2024

Date et heure limites de réception des offres

mercredi 21 février 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 10

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°01 - Sites 6-7-8 - Estimation HT : 451 187,50 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	6	PELISSARD SAS / EURL TCHASSAGNE 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT	Conforme	95.0	
2	3	ALLAMANNO SAS Zone artisanale les Sablonnières BP 9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Conforme	92.72	
3	10	CARRON Avenue du 22 août 1944 38350 LA MURE	Conforme	89.85	
4	9	EDMOND POLDER Les Résolus 05300 LAZER	Conforme	81.35	
5	4	Spie batignolles valérian 708 route de Caderousse 84350 COURTHEZON	Conforme	81.32	
6	2	GUIRAMAND SAS Le Plantas 05190 REMOLLON	Conforme	74.34	

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
7	8	MINETTO SAS Parc d'activités Val de Durance 6, allée des Tilleuls 04200 SISTERON	Conforme	71.96	
8	5	ENTREPRISE TP SPADA SAS Immeuble Mosaïque 5 chemin des Presse-4 allée Technopolis 06800 CAGNES SUR MER	Conforme	70.15	

Pour le lot n°02 - Site 10 - Estimation HT : 324 693,80 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	3	ALLAMANNO SAS Zone artisanale les Sablonnières BP 9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Conforme	97.0	
2	6	PELISSARD SAS / EURL TCHASSAGNE 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT	Conforme	96.4	
3	10	CARRON Avenue du 22 août 1944 38350 LA MURE	Conforme	79.41	
4	2	GUIRAMAND SAS Le Plantas 05190 REMOLLON	Conforme	77.53	
5	4	Spie batignolles valérian 708 route de Caderousse 84350 COURTHEZON	Conforme	77.32	

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
6	5	ENTREPRISE TP SPADA SAS Immeuble Mosaïque 5 chemin des Presse-4 allée Technopolis 06800 CAGNES SUR MER	Conforme	70.27	
7	8	MINETTO SAS Parc d'activités Val de Durance 6, allée des Tilleuls 04200 SISTERON	Conforme	68.18	

Pour le lot n°03 - Site 11 - Estimation HT : 143 808,70 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	6	PELLISSARD SAS / EURL TCHASSAGNE 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT	Conforme	94.0	
2	10	CARRON Avenue du 22 août 1944 38350 LA MURE	Conforme	91.18	
3	3	ALLAMANNO SAS Zone artisanale les Sablonnières BP 9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Conforme	89.14	
4	1	SARL Stéphane TRON 317 route de la Chaumette 04140 SELONNET	Conforme	86.49	
5	9	EDMOND POLDER Les Résolus 05300 LAZER	Conforme	82.85	
6	2	GUIRAMAND SAS Le Plantas 05190 REMOLLON	Conforme	71.38	

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
7	4	Spie batignolles valérian 708 route de Caderousse 84350 COURTHEZON	Conforme	68.11	
8	8	MINETTO SAS Parc d'activités Val de Durance 6, allée des Tilleuls 04200 SISTERON	Conforme	67.56	
9	5	ENTREPRISE TP SPADA SAS Immeuble Mosaïque 5 chemin des Presse-4 allée Technopolis 06800 CAGNES SUR MER	Conforme	62.55	
10	7	SARL SEE GAUDY Les Chaussins - BP 26 05230 CHORGES	Conforme	41.02	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
01	PELISSARD SAS / EURL TCHASSAGNE 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT Courriel : etudes@pelissard.fr Tél. : 04 76 34 00 07 Fax. : 04 76 34 00 33	385 816,22 €	95.0
02	ALLAMANNO SAS Zone artisanale les Sablonnières BP 9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE Courriel : allamanno@allamanno.fr Tél. : 04 92 23 10 37 Fax. : 04 92 23 02 15 SIRET : 38595006800028	260 879,55 €	97.0
03	PELISSARD SAS / EURL TCHASSAGNE 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT Courriel : etudes@pelissard.fr Tél. : 04 76 34 00 07 Fax. : 04 76 34 00 33	110 723,06 €	94.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
01	Offre économiquement la plus avantageuse	
02	Offre économiquement la plus avantageuse	
03	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A... *Gap* le **15 MAI 2024**

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

~~Le Président~~
Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président
Jean-Marie BERNARD
Patrick RICOU



Hautes-Alpes
le département

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Aménagement du col Agnel

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	Terrassements, traitements de sol et équipements divers
02	Renaturation
03	Sentiers et pierres sèches
04	Signalétique et mobilier
05	Pavage en pierres

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	22/02/2024	24-22443	22/02/2024
Marches-publics.info	22/02/2024		22/02/2024

Date et heure limites de réception des offres

jeudi 28 mars 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus pour le lot n°5

Dans les délais : 1

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°05 - Pavage en pierres - Estimation HT : 83 850,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Montant de l'offre HT	Décision	Observation
1	1	MTP maçonnerie Tastan Pierres 984 Rue Commandant Dubois 73200 ALBERTVILLE	163 850,00 €	Inacceptable financièrement	L'offre du candidat est déclarée inacceptable financièrement compte tenu de sa non-compatibilité avec le budget de l'opération.

F - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

Lot(s)	Décision	Motivation
05	Infructueux	L'offre du candidat est déclarée inacceptable financièrement compte tenu de sa non-compatibilité avec le budget de l'opération. Le lot est donc déclaré infructueux et sera relancé en procédure ouverte

G - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 28 MAI 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché subséquent

RD994H - Pont du Rabioux - travaux de confortement des fondations du pont

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antenne Technique Guil et Durance

Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

mardi 27 février 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°1 - Nord - Antenne Technique Guil et Durance - Estimation HT : 200 000,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN	Conforme	100.00	
2	2	FESTA 1 rue des Fonges 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	Conforme	98.50	
3	3	EIFFAGE GENIE CIVIL 4 rue de Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES	Conforme	87.05	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN Courriel : benoit.albouy@vinci.construction.fr Tél. : 0492450293 SIRET : 81872128400037	177 397,40 €	100.00

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse.	

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le
11 MARS 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du 17 AVR. 2024

Objet : Fixation du prix de journée et de la dotation globale de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Perce-neige » à GAP (Hautes-Alpes), gérée par l'Association Groupements Éducatifs, à compter du 1^{er} avril 2024

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la convention signée entre le Département des Hautes-Alpes et la MECS « Les Perce-neige » au 31 décembre 2020, le financement s'effectue sous la forme de versement de la dotation mensualisée ;
- Vu** l'arrêté de fixation du tarif de journée et de la dotation globale pour l'exercice 2023, de la MECS « Les Perce-neige », en date du 31 juillet 2023 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE) ;
- Considérant** les propositions transmises du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur Général de l'Association de Groupements Éducatifs (AGE) ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses de la MECS « Les Perce-neige » à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 306,96 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 980 754,18 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	570 409,82 €
Total charges brutes	2 800 470,96 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les produits de la MECS « Les Perce-neige » à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 795 435,22 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 035,74 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	2 800 470,96 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée de la MECS « Les Perces Neige » à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, est fixé à :

218,47 €

ARTICLE 4 : Le prix de journée de la MECS « Les Perce-neige » à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1^{er} avril 2024, est fixé à :

219,66 €

ARTICLE 5 : La dotation globale correspondant à la capacité autorisée de 34 places (à 97 % d'activité) est fixée à : 2 651 849,22 €.

ARTICLE 6 : La dotation globale versée par le Département est calculée sur la base de 30 places occupées par des mineurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département des Hautes-Alpes. Elle s'élève, pour l'exercice 2024, à **2 410 772,02 €** soit **200 897,67€** par mois.

Le montant de l'avance versée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 est de 303 782,19 € (3 x 101 260,73 €).

Compte tenu de l'avance versée, la dotation annuelle est fixée à **2 106 989,83 €** (2 410 722,02 – 303 782,19 €) soit une dotation mensuelle du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 de **234 109,98 €**.

À compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2025, la dotation mensuelle versée par le Département sera de 200 897,67 €.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 17 AVR. 2024

Objet : Fixation du prix de journée et de la dotation globale du service d'Accueil Modulaire de la MECS « Les Perce-neige » à GAP (Hautes-Alpes), gérée par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE), à compter du 1^{er} avril 2024

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté de fixation du prix de journée et de la dotation globale de l'exercice 2023 du service de l'Accueil Modulaire « Les Perce-neige », en date du 31 juillet 2023 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE) ;
- Considérant** les propositions du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur Général de l'Association de Groupements Éducatifs (AGE) ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses du service d'Accueil Modulaire de la MECS « Les Perce-neige » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 772,03 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	161 469,90 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 222,59 €
Total charges brutes	197 464,52 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les produits d'Accueil Modulaire de la MECS « Les Perce-neige » sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	197 464,52 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	197 464,52 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée de l'Accueil Modulaire au 1^{er} janvier 2024 est fixé à :

42,42 €

ARTICLE 4 : Compte tenu du fait que le tarif ne pouvait être arrêté qu'au 1^{er} avril 2024, il convient de le proratiser à compter de cette date et ce, au regard du tarif appliqué de janvier à mars 2024. Ainsi, le prix de journée de l'Accueil Modulaire « Les Perce-neige », applicable à compter du 1^{er} avril 2024, est fixé à :

39,70 €

ARTICLE 5 : La dotation globale versée par le Département est calculée sur la base de 12 mesures occupées par des mineurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département des Hautes-Alpes. Elle s'élève pour l'exercice 2024, à **185 797,52 €**, soit **15 483,13 €** par mois.

Le montant de l'avance versée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 est de 40 412,76 € (3 x 13 470,92 €).

Compte tenu de l'avance versée, la dotation annuelle est fixée à **145 384,76 €** (185 797,52 – 40 412,76) soit une dotation mensuelle du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 de **16 153,86 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2025, les versements mensuels s'élèveront à 15 483,13 €.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 17 AVR. 2024

Objet : Fixation du prix de journée du service d'Accompagnement Jeunes Majeurs « Les Perce-neige » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE), à compter du 1^{er} avril 2024

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté de fixation du prix de journée pour l'exercice 2023, du service d'Accompagnement Jeunes Majeurs « Les Perce-neige » à gap, en date du 31 juillet 2023 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE) ;
- Considérant** les propositions transmises par courrier du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur Général de l'Association de Groupements Éducatifs (AGE) ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses du service d'Accompagnement Jeunes Majeurs « Les Perce-neige » à GAP sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 895,92 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	135 659,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 463,03 €
Total charges brutes	229 017,95 €

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2024, les produits du service d'Accompagnement Jeunes Majeurs « Les Perce-neige » à GAP sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	229 017,95 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	229 017,95 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée du service d'Accompagnement Jeunes Majeurs à GAP « Les Perce-neige » à GAP, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, est fixé à :

100,70 €

ARTICLE 4 : Compte tenu du fait que le tarif ne pouvait être arrêté à compter du 1^{er} avril 2024, il convient de le proratiser à compter de cette date et ce, au regard du tarif appliqué de janvier à mars 2024. Ainsi, le prix de journée du service d'Accompagnement Jeunes Majeurs « Les Perce-neige » à GAP, applicable à compter du 1^{er} avril 2024, est fixé à :

106,58 €

ARTICLE 5 : À compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente de la détermination du tarif journalier 2025, le tarif applicable sera de 100,70 €.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités

Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

Arrêté Départemental du 30 AVR. 2024

Objet : Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'USLD du CHICAS à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} janvier 2024

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre Troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 fixant le tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'USLD gérée par le CHICAS à Gap à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement USLD du CHICAS en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant les propositions transmises par courrier du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur de l'établissement en date du 11 avril 2024 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de l'USLD du CHICAS situé à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Charges brutes retenues	1 389 516,78 €	486 211,15 €
Recettes en atténuation	199 055,12 €	53 466,97 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
Base de calcul des tarifs	1 190 461,66 €	432 744,18 €
Produits de la tarification	1 190 461,66 €	432 744,18 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance de l'USLD du CHICAS situé à GAP (Hautes-Alpes), applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Hébergement 60 ans et plus	66,10 €
Hébergement (- 60 ans)	90,13 €
GIR 1 et 2	25,23 €
GIR 3 et 4	16,01 €
GIR 5 et 6	6,79 €

ARTICLE 3 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 30 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

AVANCEMENTS DE GRADE

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Coralie JANNIN, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade de Adjoint administratif principal de 1ère classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Coralie JANNIN, situé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Coralie JANNIN sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Coralie JANNIN, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 01/03/2024 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 08 (IB 430 - IM 385) Ancienneté : 30/08/2023	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 05 (IB 448 - IM 398) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 06 mois 02 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Coralie JANNIN (Développement et Aménagement Territorial)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Céline BERTRAND, Adjoint administratif, au grade de Adjoint administratif principal de 2ème classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Céline BERTRAND, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Céline BERTRAND sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Céline BERTRAND, Adjoint administratif, est promue à compter du 01/03/2024 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif Échelon 05 (IB 374 - IM 370) Ancienneté : 17/11/2023	Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 03 (IB 376 - IM 370) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 03 mois 14 jour(s)

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Céline BERTRAND (Finances)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le 29 AVR. 2024

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la demande de mobilité interne de l'agent ;
SUR l'avis du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier CONTAL, Ingénieur territorial principal est nommé sur l'emploi de Directeur (cotation RIFSEEP A2) au sein de la Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial, à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Monsieur Xavier CONTAL est fixée au site Saint-Louis, à GAP.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
- Monsieur Xavier CONTAL
- Paye
- Dossier
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne